

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

POUVOIRS : M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D51 : Règlement intérieur
Ecole de Musique CAEM Musique des Arts**

Le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux, étant précisé que les usagers sont systématiquement informés que leur inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Compte tenu de la suppression des activités « Théâtre » du CAEM à compter de la rentrée de septembre 2016, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'Ecole de musique qui avait été adopté lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2015.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le contenu du règlement intérieur qui lui est proposé et qui figure en annexe de la note de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Cécile GICQUIAUX, Maire-adjointe aux affaires scolaires, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 adoptant le règlement intérieur du CAEM,

- Adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'Ecole de musique qui lui est proposé,
- Décide qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2016 et s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement ne sera pas proposé au vote de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication